



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté Préfectoral n° 19.556 BAG
relatif à l'agrément des organismes assurant la formation économique
des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Economiques

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L. 2315-63 du Code du Travail relatif à la formation économique des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques ;

Vu l'article R. 2315-8 du Code du Travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet de Région ;

Vu la demande de l'organisme de formation CABESTAN sis à Belfort (90) en date du 17 décembre 2018, demande modifiée par l'organisme de formation le 15 avril 2019 ;

Vu le premier avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles du 17 octobre 2019 ;

Vu le second avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles du 14 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'organisme de formation figurant ci-dessous est ajouté à la liste des organismes autorisés à dispenser la formation économique des représentants du personnel, membres des Comités Sociaux et Economiques :

CABESTAN FORMATION
SIRET : 499.378.503.00027
34 rue Victor Hugo
90 000 BELFORT

Article 2 : La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation économique des membres des Comités Sociaux et Economiques, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré à l'organisme de formation en cas de manquement constaté.

Article 4 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **17 DEC. 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation
Le Secrétaire général *m*
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



Organismes de formation bénéficiant d'un agrément du Préfet de Bourgogne Franche-Comté leur permettant de dispenser la formation économique des membres des CSE prévue à l'article L 2315-63 du Code du Travail

ORGANISME	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
CABESTAN	34 rue Victor Hugo 90000 BELFORT	03 63 78 43 17	
CH CONSEILS	6 impasse de la Forêt 25000 BESANÇON	06 51 79 24 65	

Un organisme de formation bénéficiant de l'agrément relatif aux formations économiques des membres des CSE peut réaliser de telles formations sur l'intégralité du territoire national.